

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2350

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Marché pour travaux de génie civil, fourniture et pose de fourreaux, tirages de câbles et fibres optiques nécessaires à l'entretien des réseaux, installations de signalisation tricolore pour l'année 2005 et éventuellement renouvelable en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1878 en date du 10 mai 2004. Le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de travaux de génie civil, fourniture et pose de fourreaux, tirage de câbles et fibres optiques nécessaires à l'entretien des réseaux, installations de signalisation tricolore pour l'année 2005 et éventuellement renouvelable en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 15 octobre 2004, a classé les offres et choisi l'offre du groupement d'entreprises Serpollet-EBM-Gantelet pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 400 000 € TTC minimum et 1 600 000 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les travaux de génie civil, fourniture et pose de fourreaux, tirages de câbles et fibres optiques nécessaires à l'entretien des réseaux, installations de signalisation tricolore pour l'année 2005 et éventuellement renouvelable en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Serpollet-EBM-Gantelet pour un montant annuel minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,